

DECISION N° 2025-001

EPAMARNE
Commune de Montévrain (Seine-et-Marne)

Prescrivant l'enquête publique de déclassement d'une dépendance du domaine public routier à caractère de parc de stationnement sis à Montévrain dans la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Montévrain Val d'Europe (parcelle ZA 414p) et portant désignation du commissaire-enquêteur

Le DIRECTEUR GENERAL d'EPAMARNE

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu l'arrêté de création n° 95 METT/ZAC 57 de Monsieur le préfet de Seine-et-Marne en date du 2 mai 1995 ;
Vu l'arrêté modificatif n° 2015/DDT/SUO/002 de Monsieur le préfet de Seine-et-Marne en date du 2 juillet 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°98/METL/ZAC 035 du 22 avril 1998 et modifié par arrêtés préfectoraux le 11 décembre 2000 sous le n° 2000 METL/ZAC/105, le 22 novembre 2001 sous le n° 2001/METL/ZAC/166, approuvant le plan d'aménagement de zone et le programme des équipements publics ;
Vu la promesse synallagmatique de vente signée le 6 décembre 2022 avec les sociétés AGENCY CITY PROMOTION et OMNIUM DE CONSTRUCTIONS DEVELOPPEMENTS LOCATIONS portant notamment sur une partie du Lot E4 sur lequel est situé le parc de stationnement objet du déclassement.

Considérant que la parcelle ZA 414p d'une superficie d'environ 1 023 m² a été acquise par EpaMarne et comporte un parc de stationnement ;
Considérant que le parc de stationnement appartient au domaine public routier EpaMarne ;
Considérant que son déclassement porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voirie principale ;
Considérant que pour pouvoir aliéner ledit bien, cette emprise doit être préalablement déclassée du domaine public routier ;
Considérant que ce déclassement ne peut intervenir qu'à l'issue d'une enquête publique, car la voie est ouverte à la circulation et au stationnement public ;
Considérant qu'une enquête publique est organisée du lundi 31 mars 2025 au mardi 15 avril 2025 inclus, soit 16 (SEIZE) jours consécutifs ;
Considérant que l'article R.141-4 du code de la voirie routière fixe à 15 jours la durée de l'enquête publique de déclassement d'une voirie ou d'une de ses dépendances.

DECIDE :

Article 1

Dans le cadre de la nécessité de déclasser du domaine public routier le parc de stationnement sis à Montévrain dans la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Montévrain Val d'Europe (parcelle ZA 414p), il sera procédé à une enquête publique du 31 mars 2025 au 15 avril 2025 inclus, soit 16 (SEIZE) jours consécutifs, dans les conditions prévues aux articles L.141-2 à L.141-4 et R.141-4 à R.141-10 du code de la voirie routière.

Article 2

Monsieur Alain LEGOUHY est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il siègera à la Mairie annexe de Montévrain, 6 Rue de Copenhague 77144 MONTEVRAIN.

Article 3

Un dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie annexe, 6 Rue de Copenhague 77144 MONTEVRAIN, siège de l'enquête publique, pendant seize jours consécutifs, aux jours et heures d'ouverture au public, **du 31 mars au 15 avril 2025 inclus, à savoir :**

Lundi 13:30–17:30
Mardi 09:00–12:30 / 13:30–17:30
Mercredi 09:00–12:30 / 13:30–17:30
Jeudi 09 :00-12:30 / 13:30-17:30
Vendredi 09 :00-12:30 / 13:30-17:30

Chacun pourra prendre connaissance du dossier papier et consigner ses observations :

- Sur le registre d'enquête publique à l'accueil de la Mairie annexe ;
- Ou les adresser par écrit à la mairie annexe de Montévrain, siège de l'enquête publique, à l'attention de Monsieur LEGOUHY, commissaire enquêteur ;
- Ou les adresser par voie électronique à l'adresse suivante : enquetepublique@epa-marnelavallee.fr en mettant en objet du courriel « Enquête publique déclassement du domaine public – parcelle ZA 414p – pour le commissaire enquêteur ».

Le dossier sera également consultable sur le site internet EpaMarne.

Article 4

Le commissaire enquêteur recevra à la Mairie annexe de Montévrain, 6 Rue de Copenhague 77144 MONTEVRAIN :

- Lundi 31 mars de 14h à 17h
- Mercredi 9 avril de 14h à 17h
- Mardi 15 avril de 14h à 17h

Article 5

La présente décision ainsi qu'un avis au public comportant les indications figurant dans la présente décision seront publiés par voie d'affiche en Mairie de Montévrain et mis en ligne sur le site EpaMarne en page d'accueil à l'adresse suivante : www.epamarne.epafrance.fr quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci.

Un avis au public comportant les indications figurant dans la présente décision sera publié huit jours au moins avant le début de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département de Seine-et-Marne. Un exemplaire des journaux dans lesquels devra être publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête publique.

Article 6

A l'expiration du délai prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur, qui disposera d'un délai de trente jours pour le transmettre au directeur général d'EpaMarne le dossier avec son rapport, dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Un rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie annexe de Montévrain. Les personnes intéressées peuvent en obtenir communication.

Article 7

Au vu du résultat de l'enquête et des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil d'administration d'EpaMarne statuera sur l'opportunité de la démarche engagée. En cas de conclusions défavorables, il pourra passer outre par une délibération motivée.

Article 8

Le directeur général d'EpaMarne sera chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France et à Monsieur le Préfet du département de la Seine-et-Marne ainsi qu'à Monsieur le Contrôleur Général de l'Etablissement Public et à Madame l'Agent Comptable.

FAIT A CHAMPS-SUR-MARNE

Le DIRECTEUR GENERAL

Laurent GIROMETTI